

**CONCERNE : RECOLTE DES DONNEES ET REVENUS EN VUE DE LA REVISION DES LOYERS 2019**

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, conformément à la législation<sup>i</sup>, nous nous adressons à vous pour récolter vos données et vos revenus pour établir votre nouveau loyer à partir du 1/01/2019.

A partir de cette année, comme prévu dans votre contrat de bail, le Foyer Schaerbeekois dispose d'un accès informatisé à certaines de vos données auprès de certains services publics compétents en vue de la vérification des éléments utiles au calcul du loyer, ainsi que tout autre élément concernant votre dossier de locataire (plus d'info ci-dessous<sup>ii</sup>).

Que devez-vous faire ?

Nous remettre (par courrier recommandé de préférence, au guichet ou par e-mail) **pour le lundi 24 septembre 2018 au plus tard** les documents suivants :

1. Votre composition de ménage + 2. Votre déclaration sur l'honneur  
(ci-joint ces 2 documents préremplis de votre situation telle que nous la connaissons à ce jour)
  - à valider/corriger : chaque donnée doit être correcte (ex : n° registre national, n° téléphone, ...)
  - à compléter : chaque n° de registre national, profession, contact d'urgence avec n° téléphone, ...
  - à signer : n'oubliez pas de signer vos 2 documents (signature du titulaire ou preneur du bail).
3. COPIE de votre avertissement-extrait de rôle du SPF Finances (**Revenus 2016** - Exercice 2017) disponible à la tour des Finances, Bd. du jardin botanique, 50 (de 9h00 à 12h00) ou via internet (recherchez MyMinfin) avec votre carte d'identité et son code PIN.
4. En fonction de votre situation de revenu, ...

... par nature de revenu,		... joignez une <b>COPIE</b> des documents ci-dessous
Travail salarié		COPIE des <u>fiches de paie</u> des 3 derniers mois
Travail intérimaire		COPIE des <u>fiches de rémunération</u> des 6 derniers mois
Chômage ou Mutuelle		COPIE de <u>l'attestation avec taux journalier</u> actuel datant min. 08/2018
C.P.A.S.		COPIE de <u>l'attestation avec montant du minimex</u> datant min. 08/2018
Pension	avant 1/01/16	COPIE du <u>relevé annuel</u> 2016 (ou 2017)
	après 1/01/16	COPIE de la <u>fiche de pension</u> de la Tour du Midi avec les prestations mensuelles de janvier 2018 à maintenant
Pension alimentaire		COPIE du <u>jugement</u> + COPIE des <u>extraits bancaires</u> (3 derniers mois)

Nous vous rappelons que toute déclaration frauduleuse ou l'omission de communiquer certaines informations vous expose à l'obligation de payer le loyer maximum équivalent à la Valeur Locative Normale (VLN). Plus d'info ci-dessous<sup>iii</sup>.

**Nous attirons votre attention sur les éléments importants suivants :**

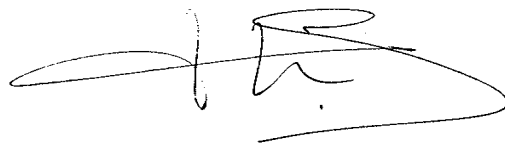
- par mesure de précaution, il est conseillé,
  - o si vous avez des questions, de vous rendre au guichet,
  - o pour certifier l'envoi par poste, d'opter pour un envoi recommandé
- comme indiqué ci-dessus, vous devez nous fournir des copies et non les originaux de vos documents. Les copies ne seront pas réalisées en nos bureaux au guichet.
- au guichet, nous vous informerons et vous conseillerons, cependant, il vous appartient de remplir et de rassembler vos documents à l'avance.
- nous ne prendrons pas les dossiers incomplets (documents manquants, documents insuffisamment complétés ou non signés). Vous serez invités à revenir.
- ne pas envoyer vos documents par fax.

Nous vous remercions pour votre bonne compréhension et collaboration pour faciliter ce processus de récolte de vos données en vue d'établir votre loyer 2019.

Bien cordialement



H. CHRISTIAENS  
Directeur financier et gestion locative



P. VERTONGHEN  
Directeur gérant

---

<sup>i</sup> Conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/09/96, modifié par les Arrêtés des 13/03/97, 09/12/99, 20/09/01, 19/02/04, 06/03/08, 10/05/12 et 13/12/12, organisant la location des habitations sociales gérées par la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale

<sup>ii</sup> Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le Foyer Schaerbeekois n'a pas accès à d'autres données que celles qui concernent votre situation locative. Il est responsable du traitement qu'il fait des données obtenues d'autres organismes. Elle peut les transmettre à sa tutelle, la Société du Logement de Bruxelles-Capitale (SLRB) pour permettre à celle-ci d'exercer les missions qui lui sont confiées par le Code Bruxellois du Logement. Le Foyer Schaerbeekois, ainsi que la SLRB mettent tout en œuvre pour assurer la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles. Le Foyer Schaerbeekois conserve vos données personnelles pendant la durée de votre contrat de bail ainsi que le temps nécessaire au respect du délai légal en matière de prescription ou l'exécution d'un contrôle administratif.

<sup>iii</sup> Rappel du § 4 de l'article 19 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/09/96 modifié le 13/12/12 Lorsque la société constate une quelconque fraude ou dissimulation dans la déclaration des revenus du ménage ou de sa composition familiale, elle peut, à tout moment, porter le loyer à la valeur locative normale du logement, augmenté du montant maximal de la cotisation de solidarité, lorsque celle-ci est due. Cette majoration est d'application immédiate jusqu'à la révision suivante. Elle peut également être appliquée pour toute période pendant laquelle une réduction du loyer réel a été obtenu indûment. Le locataire est averti par pli recommandé de toute majoration de son loyer réel opérée en application du présent paragraphe.

Article 22§2 Le locataire qui souhaite que son loyer réel ne soit porté d'office à la valeur locative normale du logement augmenté du montant maximal de la cotisation de solidarité, doit faire parvenir les pièces requises avant la fin du mois suivant celui où la demande lui en a été faite. Au cas où le locataire réagirait en dehors du délai prescrit, la valeur locative normale augmentée du montant maximal de la cotisation de solidarité reste le loyer dû par le locataire jusqu'au premier jour du deuxième mois suivant la date de réception par la société des pièces justificatives, et, en tout cas **JUSQU'AU 1<sup>ER</sup> MARS 2019**.